



## PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 26 MAI 2025

Le 26 mai 2025, à 18 heures. Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Yves ROBIN, Maire.

Étaient présents : tous les conseillers en exercice exceptés Mme Véronique JULLIEN-MITSIENO qui donne pouvoir à Mme Marie HASCOET, Mme Brigitte COUVREUR qui donne pouvoir à M. Gaël HAMAYON, M. Patrick BRIEND qui donne pouvoir à M. Jacques BASCOULES, M. Daniel BRETON qui donne pouvoir à M. Jean-Michel CROGUENOC.

Absent : Mme Lysiane JONCQUEUR, M. Yann GOURIOU, tous les deux durant tout le conseil municipal, M. Vincent GUENEGUES qui n'était pas présent pour délibérer sur la première délibération, M. Manuel COMBES qui a participé aux débats du Conseil à compter du 8ème point à l'ordre du jour.

Le quorum est atteint.

Mme Myriam LOQUET LE GALL est élue secrétaire de séance (article L.2121-5 du CGCT).

### **Ordre du jour de la séance :**

1. REPARTITION DES SIEGES DU FUTUR CONSEIL COMMUNAUTAIRE (MANDAT 2026-2032)
2. PRISE DE PARTICIPATION AU SEIN DE LA SOCIETE PUBLIQUE LOCALE (SPL) DES POMPES FUNEBRES DES COMMUNES ASSOCIEES (PFCA)
3. DESIGNATION DU REPRESENTANT COMMUNAL A L'ASSEMBLEE GENERALE ET A L'ASSEMBLEE SPECIALE DE LA SOCIETE DES POMPES FUNEBRES
4. DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE N°1
5. MISE EN ŒUVRE D'UNE DEMARCHE DE PREVENTION INCLUANT LA CREATION DE LA FONCTION D'ASSISTANT DE PREVENTION
6. TARIFS COMMUNAUX 2025
7. TARIF DES MOUILLAGES 2025
8. SUBVENTIONS 2025
9. ATTRIBUTION DU MARCHE MOE DE L'ECOLE DU SPERNOG

**Questions diverses** : Au nombre de trois posées par le représentant de la minorité :

- L'entretien du camping de Mezou Pors : qu'en est-il ?
- Quelle est la position de la commune sur le projet de SCoT du Pays-de-Brest ?
- Le Phare, où en est-on de l'expertise ?

**Information** : présentation du projet UTILE par le porteur de projet

Le procès-verbal du conseil municipal du 14 avril 2025 est adopté à l'unanimité.

<b>1. REPARTITION DES SIEGES DU FUTUR CONSEIL COMMUNAUTAIRE (MANDAT 2026-2032)</b>
--

### **EXPOSÉ DES MOTIFS**

Conformément à l'article L.5211-6-1 du Code général des collectivités territoriales, la composition du conseil communautaire doit être fixée avant le 31 août 2025 dans la perspective du renouvellement des conseils municipaux de 2026.

Lors de sa séance du 2 avril 2025, le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays d'Iroise a adopté une proposition de répartition des sièges fondée sur un accord local, dans le respect des principes de représentation démographique et d'équité territoriale.

La répartition proposée est la suivante :

Commune	Population municipale	Nombre de sièges
Brélès	867	1
Lampaul-Plouarzel	2176	2
Lampaul-Ploudalmézeau	815	1
Landunvez	1548	2
Lanildut	987	1
Lanrivoaré	1539	2
Le Conquet	2814	3
Locmaria-Plouzané	5160	6
Milizac-Guipronvel	4733	5
Molène	166	1
Plouarzel	3987	4
Ploudalmézeau	6440	7
Plougonevelin	4520	5
Ploumoguier	2097	2
Plourin	1263	2
Porspoder	1761	2
Saint-Renan	8454	9
Trébabu	365	1
Tréouergat	325	1
	Total	57

Mr le Maire Yves Robin précise que les sièges supplémentaires (au nombre de 2) ont été attribués aux communes de Locmaria-Plouzané et Saint-Renan.

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.5211-6-1 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays d'Iroise en date du 8 avril 2025, relative à la proposition de répartition des sièges du futur conseil communautaire dans le cadre d'un accord local ;

Considérant que cette répartition respecte les exigences de représentativité démographique, les limites prévues par la loi, et permet une représentation équilibrée de l'ensemble des communes ;

**Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal :**

- **APPROUVE** la proposition de répartition des sièges telle que figurant ci-dessus.

## 2. PRISE DE PARTICIPATION AU SEIN DE LA SOCIÉTÉ PUBLIQUE LOCALE (SPL) DES POMPES FUNÈBRES DES COMMUNES ASSOCIÉES (PFCA)

### EXPOSÉ

Par arrêté préfectoral en date du 6 novembre 1989, a été autorisée la création du Syndicat intercommunal des Pompes Funèbres des Communes Associées de la Région Brestoise (SIVU PFCA), ayant pour membres les huit communes de Brest Métropole, Landerneau, Bohars, Saint-Thonan, Locmaria-Plouzané, Ploumoguier, Plouarzel et Lampaul-Plouarzel.

Le SIVU PFCA a pour objet :

- la gestion des services extérieurs des pompes funèbres tels que définis par les articles L 2223-19 et suivants du Code général des collectivités territoriales,
- la création et la gestion de toute activité ou tout équipement lié au secteur funéraire.

Du fait du transfert de compétence au bénéfice de Brest Métropole portant sur la création, la gestion et l'extension des crématoriums, le SIVU des PFCA sera prochainement transformé en syndicat mixte dit « à la carte » et ce, suite à l'adhésion de Brest Métropole.

Afin que les usagers des petites communes ne pouvant assurer les charges de fonctionnement des services

extérieurs des pompes funèbres puissent bénéficier de ces services, il a été formalisé avec, à date, 31 communes et le SIVU des PFCA, conformément au cadre fixé par la circulaire ministérielle NOR FPPI 96 100 300 du 14 mars 1996, une « convention de mise à disposition par les PFCA du personnel et des moyens nécessaires à l'exécution de la mission de service public du service extérieur des pompes funèbres ». Ces communes non membres du Syndicat sont qualifiées de communes conventionnées.

Ces conventions sont renouvelables par tacite reconstruction avec une possibilité pour chacune des parties de la dénoncer sous réserve d'un préavis de trois mois.

Aux termes de ces conventions, le SIVU des PFCA s'est engagé à mettre à disposition de la commune tous les moyens et services dont il dispose pour sa propre activité pour satisfaire les besoins des communes adhérentes, étant précisé que :

- les communes conventionnées ne versent aucune rémunération au SIVU des PFCA, le coût du service extérieur des pompes funèbres étant supporté par les familles,
- le SIVU des PFCA ne bénéficiant d'aucune exclusivité, les familles demeurent libres de s'adresser à toute régie, entreprise ou association de leur choix dans les limites autorisées par la loi.

D'un point de vue opérationnel, la gestion des services extérieurs des pompes funèbres a été confiée par plusieurs conventions d'affermage du SIVU des PFCA à la Société des Pompes Funèbres des Communes Associées (PFCA), société d'économie mixte créée en 1998, par le SIVU des PFCA.

La fin prochaine des conventions d'affermage conduit à devoir formaliser, sans mise en concurrence, sous régime dit de quasi-régie, les relations contractuelles entre le Syndicat PFCA et la Société PFCA dont le SIVU est l'actionnaire majoritaire et ainsi à faire évoluer le statut de société d'économie mixte locale vers celui de société publique locale (SL) telle que régie par l'article L 1531-1 du Code général des collectivités territoriales.

La société publique locale présente notamment comme caractéristiques :

- un capital détenu exclusivement par des collectivités territoriales ou des groupements de collectivités territoriales,
- l'obligation pour la société publique locale d'exercer leur activité exclusivement pour le compte de leurs actionnaires et sur le territoire des collectivités territoriales et des groupements des collectivités territoriales qui en sont membres,
- l'absence de mise en concurrence des relations contractuelles qu'elle entretient avec ses actionnaires.

Ainsi, la transformation de la SEM en SPL conduit ce que :

- le SIVU des PFCA, devant lui-même se transformer en syndicat mixte fermé, acquiert la totalité des 4.850 actions détenues par les actionnaires privés sur la base d'une valeur de 89,95 €/action au titre de rachat calculé au vu des capitaux propres de la SEM PFCA s'élèvent à 2.240.784 €,
- les statuts de la SEM PFCA soient modifiés pour assurer sa transformation en société publique locale, sans création d'une nouvelle personne morale, en tenant compte des spécificités rappelées ci-dessus, à savoir, plus particulièrement, l'obligation pour la SPL d'exercer des activités exclusivement pour le compte des collectivités et groupements actionnaires et sur le territoire de ces derniers,
- **les communes conventionnées puissent, pour permettre à leurs habitants de bénéficier des services de la SPL, en devenir actionnaire par le rachat d'une action auprès du Syndicat des PFCA,**
- la gouvernance soit adaptée au vu de la nouvelle détention et répartition du capital.

C'est dans ce contexte que le Syndicat PFCA a invité les 31 communes conventionnées à acquérir auprès du Syndicat, une fois celui-ci titulaire de l'ensemble des actions, une action pour une valeur de 89,95 €.

Devenant actionnaires de la SPL PFCA :

- les communes conventionnées pourront permettre à leur population d'accéder à l'offre de services extérieurs des pompes funèbres déployés par la SPL PFCA et ce, dans le cadre d'une convention de délégation de service public qui lui sera confiée par le Syndicat PFCA incluant l'obligation pour la SPL de pouvoir fournir lesdits services extérieurs au bénéfice des communes conventionnées, sous réserve que celles-ci soient actionnaires de la SPL,

- les communes conventionnées participeront à la gouvernance de la SPL en siégeant au sein de l'assemblée spéciale regroupant les communes détenant une faible participation, à savoir une action et bénéficiant d'une représentation indirecte au conseil d'administration, c'est-à-dire par un ou plusieurs représentant(s) commun(s) désigné(s) par ladite assemblée.

Le conseil d'administration de la SPL sera composé de 14 administrateurs, désignés par le Syndicat mixte des PFCA et de 1 à 4 administrateurs (en fonction du nombre de communes conventionnées participation au capital) représentant les communes conventionnées regroupées en assemblée spéciale.

L'assemblée spéciale sera convoquée préalablement à chaque conseil d'administration pour que ses membres puissent donner un mandat au(x) représentant(s) commun(s).

Les règles de fonctionnement de l'assemblée spéciale sont précisées par un règlement qui sera soumis à l'approbation de la première réunion de ladite assemblée.

Cette nouvelle gouvernance sera mise en place une fois que :

- le SIVU des PFCA sera transformé en syndicat mixte fermé à la carte,
- les statuts de la SPL devront être approuvés par l'assemblée générale extraordinaire convoquée par le Conseil d'administration de la SEM PFCA,
- deux communes conventionnées au moins auront chacune acquis une action auprès du Syndicat.

Mr Jean-Michel Croguennoc demande si la cause du changement de statuts est liée à la gestion des crématoriums.  
Réponse : C'est une sécurisation juridique.

\* \* \*

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 1531-1,

Vu le projet de statuts modifiés de la société des Pompes Funèbres des Communes Associées (PFCA) annexé à la présente délibération,

Vu le projet de règlement intérieur de l'assemblée spéciale,

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- **AUTORISE** l'acquisition d'une action de la société publique locale (SPL) PFCA auprès du Syndicat PFCA pour un prix de 89.95 € par action,
- **AUTORISE** le versement de la totalité de ces sommes en une seule fois, laquelle sera prélevée sur l'article 261 de la section d'investissement sur le budget,
- **DESIGNE** par délibération distincte, un représentant à l'assemblée générale et un représentant à l'assemblée spéciale,
- **AUTORISE** M. le Maire à accomplir toute formalité nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Mme Myriam Loquet Le Gall quitte la salle.

### **3. DESIGNATION DU REPRESENTANT COMMUNAL A L'ASSEMBLEE GENERALE ET A L'ASSEMBLEE SPECIALE DE LA SOCIETE DES POMPES FUNEBRES**

Par délibération de ce jour, il a été décidé d'approuver la participation de la commune au capital de la Société des Pompes Funèbres des Communes Associées (PFCA).

Suite à cette participation, il importe de procéder à la désignation d'un représentant pour siéger à l'assemblée générale et l'assemblée spéciale des actionnaires ne bénéficiant pas d'une représentation directe au conseil d'administration de la SPL

Se porte candidat pour ces deux fonctions Mme Myriam LOQUET LE GALL.

Pour ces désignations, l'article L 2121-1 du Code général des collectivités territoriales autorise le vote à main levée dès lors que le conseil se prononce en ce sens à l'unanimité et qu'aucune disposition législative ou réglementaire ne s'y oppose. L'élu candidat ne peut pas participer au débat et au vote de cette délibération (art. L 1111-6-II du CGCT).

Le conseil municipal accepte à l'unanimité le scrutin public.

Vu les articles L 2121-21 et L 2121-33 du Code générale des collectivités territoriales,  
Vu la délibération n°2025-033 du 26 mai 2025 approuvant la prise de participation au capital de la Société des Pompes Funèbres des Communes Associées (PFCA)

**Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal :**

- **ADOPTE** le vote à main levée,
- **DESIGNE** Mme Myriam LOQUET LE GALL comme représentante de la commune au sein de l'assemblée générale et de l'assemblée spéciale de la Société des Pompes Funèbres des Communes Associées (PFCA),
- **AUTORISE** Mme Myriam LOQUET LE GALL à présenter sa candidature à toutes les fonctions et plus particulièrement celles de représentant commun des différents membres de l'assemblée spéciale

#### **4. DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE N°1**

Mme Myriam Loquet Le Gall revient en salle du conseil.

M. LE DALL, adjoint aux Finances, expose au Conseil municipal qu'il convient de procéder à une décision modificative du budget en section d'investissement.

#### **Décision modificative :**

##### **Section d'investissement**

##### **Dépenses**

<b>Chapitre 26 : Participations et créances rattachées à des participations</b>	<b>Article 261 : Titres de participation</b>	<b>100 €</b>
<b>Total dépenses</b>		<b>100 €</b>

##### **Recettes**

<b>Chapitre 10 : Dotations, fonds divers et réserves</b>	<b>Article 10226 : Taxe d'aménagement</b>	<b>100 €</b>
<b>Total dépenses</b>		<b>100 €</b>

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- **ADOPTE** la décision modificative budgétaire n°1 telle qu'elle est présentée dans le tableau ci-dessus.

#### **5. MISE EN ŒUVRE D'UNE DEMARCHE DE PREVENTON INCLUANT LA CREATION DE LA FONCTION D'ASSISTANT DE PREVENTION**

L'assemblée délibérante,

- Vu le Code Général des collectivités territoriales
- Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes
- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droit et obligations des fonctionnaires
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment l'article 108-3
- Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la Fonction Publique Territoriale, et notamment les articles 2-1, 4, 4-1, 4-2 (responsabilité de l'autorité territoriale et nomination d'un Assistant de prévention)
- Vu le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics
- Vu la quatrième partie du code du travail relative à la santé et la sécurité au travail, et notamment l'article L4121-2 sur les principes généraux de prévention

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- **ENGAGE** la commune de Porspoder dans une démarche structurée de prévention des risques professionnels, matérialisée par un programme annuel de prévention (ce programme indiquera les actions prioritaires de prévention prévues pour l'année).
- **CREE** la fonction d'Assistant de prévention au sein des services de la collectivité selon la lettre de mission annexée à la délibération.
- **DIT** que la fonction d'Assistant de prévention ne pourra être confiée à un (des) agent(s) de la collectivité que lorsque ce dernier aura suivi la formation obligatoire préalable à la prise de fonction.
- **DIT** qu'un plan de formation continue (2 jours l'année qui suit l'entrée en fonction, 1 jour les années suivantes) est prévu afin que l'Assistant de prévention puisse assurer sa mission.
- **INDIQUE** qu'à l'issue de cette formation, l'agent sera nommé par arrêté ; celui-ci précisera les conditions d'exercice de la mission d'Assistant de prévention.

## 6. TARIFS COMMUNAUX 2025

M. Alain LE DALL, adjoint aux finances, informe les membres qu'il convient de revoir la grille des tarifs communaux.

En effet, la commune, comme beaucoup d'autres, a instauré la pratique des chèques de caution à remettre au moment de la location d'une salle. Il s'agit de forfaits pour ménage non fait ou le non-respect des conventions ou encore la détérioration de matériel. Or, en l'absence de régie municipale pour gérer ces chèques de caution, cette pratique s'avère tout simplement illégale en matière de gestion publique.

La mise en place d'une régie alourdirait considérablement la gestion des salles et mettrait en difficulté le tissu associatif, les chèques devant être encaissés puis décaissés.

Compte tenu du fait que les associations sont tenues d'être assurées à la hauteur de leurs usages et activités en fonction des conventions d'occupation qu'elles signent avec la commune, il est proposé au Conseil municipal de mettre un terme à la demande systématique de chèques de caution et de revoir en conséquence la grille des tarifs.

Bien que le centre socio culturel Le Phare ne soit momentanément plus accessible pour cause de sinistre, il vous est proposé de maintenir la grille des tarifs d'occupation de ce site.

Enfin, il est proposé de mettre en place une nouvelle prestation communale correspondant à la mise à disposition du personnel et du matériel roulant communal pour le transport du matériel réservé par les associations à la CCPI. Il faut compter 2 h aller et retour en fourgon, 3h30 en tracteur. Le montant de l'heure de transport est fixé à 40 €.

Les associations de la commune poursuivant un intérêt général ou local et les associations à but humanitaire et social, à but non lucratif, seront exonérées du paiement de cette prestation mais elles devront la valoriser en toute transparence dans leur comptabilité sous la forme d'une subvention en nature. Cette exonération ne s'appliquera pas dans les deux cas suivants :

- Si le matériel transporté est non utilisé ou mal rangé ;
- Si les associations ne mettent pas à disposition les bénévoles indispensables au chargement et au déchargement du matériel qu'elles réservent.

### 1. LOCATION DES SALLES

Ces tarifs sont applicables aux associations loi 1901 extérieures à la commune et à tout autre locataire privé.

L'usage par les associations locales est gratuit.

La gratuité est assurée pour les manifestations organisées par la collectivité et les associations à but humanitaire et social.

## Centre socioculturel Le Phare

Désignation des salles	Durée des locations	Prix-location Associations extérieures, entreprises et particuliers
<b>Salle 1-2</b>	½ journée	150€
	Journée	300€
	Journée supplémentaire	250€
<b>Salle 1</b>	½ journée	75€
	Journée	150€
	Journée supplémentaire	100€
<b>Salle 2</b>	½ journée	75€
	Journée	150€
	Journée supplémentaire	100€
<b>Salle 3-4</b>	½ journée	50€
	Journée	100€
	Journée supplémentaire	75€
<b>Salle 3</b>	½ journée	25€
	Journée	50€
	Journée supplémentaire	40€
<b>Salle 4</b>	½ journée	25€
	Journée	50€
	Journée supplémentaire	40€
<b>Agora- seule</b>	½ journée	50€
	Journée	100€
	Journée supplémentaire	70€
<b>Office /Bar</b>	½ journée	50€
	Journée	100€
	Journée supplémentaire	70€
<b>Sono Vidéo projection</b>	A la demande	

### Espace Herri-Leon

Durée des locations	Prix-location Associations extérieures, entreprises et particuliers
½ journée	60 €
Journée	120 €
Journée supplémentaire	80 €
Sono et/ou vidéo projection	A la demande

### Salle Omnisports

<b>Durée des locations</b>	<b>Prix-location Associations extérieures, entreprises et particuliers</b>
½ journée	110 €
Journée	220 €
Journée supplémentaire	160 €

Il conviendra de fournir l'attestation d'assurance avant l'occupation des salles

Le coût de l'occupation des salles par les associations locales (valorisation) leur sera transmis en fin d'exercice.

## 2. AUTRES TARIFS

<b>Photocopies</b>	
A4 N&B	0,20 €
A4 N&B R/V	0,40 €
A3 N&B	0,40 €
A3 N&B R/V	0,80 €
A4 couleur	0,40 €
A4 couleur R/V	0,80 €
A3 couleur	0,80 €
A3 couleur R/V	1,60 €
<b>Scanner</b>	
A4	0,20 €
A4 R/V	0,40 €
<b>Cirques et Divers</b>	
Petit	75,00 €
Moyen	150,00 €
<b>Camping nature</b>	
1 semaine	30.00 €
2 semaines	40.00 €
1 mois	50.00 €

2 mois	100,00 €
3 mois	150,00 €
+ 3 mois	200,00 €
<b>Cimetière</b>	
<b>Concessions</b>	
10 ans / 2m <sup>2</sup>	50,00 €
30 ans / 2 m <sup>2</sup>	100,00 €
50 ans / 2 m <sup>2</sup>	250,00 €
10 ans / 4 m <sup>2</sup>	100,00 €
30 ans / 4 m <sup>2</sup>	200,00 €
50 ans / 4 m <sup>2</sup>	600,00 €
<b>Columbarium</b>	
10 ans / emplacement	320,00 €
30 ans / emplacement	640,00 €
50 ans / emplacement	960,00 €
10 ans / mini caveau	325,00 €
30 ans / mini caveau	650,00 €
50 ans / mini caveau	1 100,00 €
<b>Divers</b>	
Petite annonce bulletin pour les particuliers	2,00 €
Plateau	4,00 €
Chaise	0,30 €
Marchand ambulant	1,50 € / ml
Marchand ambulant (avec électricité)	2,00 € / ml
Occupation du domaine public pour tout autre activité commerciale, récurrente et quotidienne, occasionnant une emprise provisoire au sol	50 €/m <sup>2</sup> /an

<b>Transport du matériel pour les événements associatifs par les agents communaux</b>	
<b>Un aller et retour Porspoder/la CCPI à Lanrivoaré</b>	<b>40 €/heure</b>

Mr le Maire Yves Robin précise que la municipalité a plusieurs fois été confrontée à des demandes d'associations qui n'utilisent pas tout le matériel réservé, cela pénalise d'autres associations qui en auraient eu besoin. D'autres associations ne fournissent pas de bénévoles pour le chargement et le déchargement du matériel.

**Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- **SUPPRIME** la demande de chèques de caution pour le ménage non fait et/ou le non-respect de la convention et/ou le prêt de matériel, pour l'ensemble des loueurs et/ou associations y compris pour celles qui bénéficient de la gratuité ;
- **INSTAURE** un nouveau tarif horaire pour le transport de matériel destiné aux événements associatifs réalisés par les agents municipaux ;
- **ADOpte** les propositions de tarifs ci-dessus à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2025 ;
- **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à négocier un tarif préférentiel pour une location de salle de longue durée et/ ou pour des cas particuliers ;
- **MAINTIENT** la gratuité pour l'occupation des salles communales par les associations de la commune et pour l'ensemble des manifestations à but humanitaire.

Mr Alain Le Dall précise que dans les Tarifs Camping Nature ne sont pas comprises les taxes d'ordures ménagères, car elles sont maintenant facturées directement par la CCPI.

<b>7. TARIF DES MOUILLAGES 2025</b>
-------------------------------------

M. Le Maire propose au Conseil municipal d'entériner le tarif de 88 € pour l'utilisation des mouillages de la ZMEL de Porsdoun - Le Vivier, ZMEL Mazou et du Port de Melon au titre de l'année 2025 soit une baisse de 1 € par rapport à l'année passée.

**Le Conseil municipal, après avoir délibéré par 15 voix pour et une abstention (M. Franck PEROUAS) :**

- **ADOpte** le tarif de 88 € pour l'occupation d'un mouillage dans la ZMEL de Porsdoun / ZMEL Mazou / Le Vivier et du port de Melon pour l'année 2025.

Mr Jean-Michel Croguennoc demande si le montant correspond au tarif de la redevance demandée par l'Etat, divisé par le nombre de mouillages.

Mr le Maire Yves Robin répond que la méthode de calcul est inchangée depuis de nombreuses années, l'objectif étant que le montant de la taxe est le même pour tous les mouillages sur la commune.

Mr Alain Le Dall dit qu'il aurait préféré maintenir le tarif de l'année dernière, car cette gestion demande un travail administratif conséquent.

<b>8. SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2025</b>
---

Vu les propositions de la commission des finances du 16 mai 2025,  
Vu la délibération D2025-023 portant approbation du budget primitif de la commune,

Entendu l'exposé de M. Alain LE DALL,

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de :**

- **Attribuer** les subventions suivantes, représentant un total de 92 334,00 €

Article 1 : le conseil municipal décide, à l'unanimité, d'attribuer les subventions suivantes :

Les petits Dauphins	<b>34 300 €</b>
Trombines d'Iroise	<b>21 973 €</b>

Jeunes du Four	9 243 €
Fédération Familles Rurales	9 608 €
ESMA	500 €
Club de hand Les Chardons	850 €
Club Cyclo	200 €
Porspo Gym Seniors	100 €
Martoloded Mazou	200 €
Ar Vag Sant Budock	1 000 €
Société de chasse	130 €
Club des Bruyères	500 €
Officier Marinier	300 €
DDEN	50 €
Liorzh an tri derv	400 €
SNSM	1 500 €
Croix-Rouge St Renan	100 €
Esti'vent (comité des fêtes)	1 000 €
Rencontres musicales d'Iroise	100 €
Société d'attelage	500 €
Mazouman	1 000 €
Graines d'Iroise	200 €
Dernière escale avant l'Amérique	800 €

Article 2 : considérant que Mmes Anne CLOAREC et Myriam LOQUET-LE GALL ont quitté la salle et n'ont pas pris part, ni au débat, ni au vote, décide, à l'unanimité, d'attribuer les subventions suivantes :

Donneurs de sang Ploudalmézeau	200 €
--------------------------------	-------

Article 3 : considérant que Mme Brigitte Couvreur, qui a donné pouvoir à M. Gaël HAMAYON, n'a pas pris part au vote décide à l'unanimité, d'attribuer la subvention suivante :

Porspo Gym Loisirs	500 €
--------------------	-------

Article 4 : considérant que M. Manuel COMBES et Mme Marie HASCOET ont quitté la salle et n'ont pas pris part, ni au débat, ni au vote, décide, à l'unanimité, d'attribuer les subventions suivantes :

L'Art'icoche (fonctionnement)	500 €
L'Art'icoche (événementiel)	800 €
APE Spernoc	1 500 €
APE Spernoc (voyage à Branféré)	3 500 €

Article 5 : considérant que M. Patrick BRIEND qui a donné pouvoir à M. Jacques BASCOULES n'a pas pris part au vote, décide, à l'unanimité, d'attribuer les subventions suivantes :

Anciens combattants	780 €
---------------------	-------

Mr Alain Le Dall précise que le versement des subventions demandées par le Tennis Club de Porspoder a été différé, dans l'attente de l'établissement de la nouvelle convention entre la municipalité et l'association.

## 9. ATTRIBUTION DU MARCHE POM 25-03, MOE DU PROJET DE RENOVATION ENERGETIQUE DE L'ECOLE DU SPERNOC (CLASSEMENT EN ANNEXE)

M. Le Maire présente le marché de travaux n°POM25-03, concernant l'attribution de la maîtrise d'œuvre de du projet de rénovation de l'école du Spernoc.

Ce marché a été publié le 04 avril 2025. La date limite de réception des plis était fixée au 13 mai 2025 à 12h. Les plis ont été ouverts le 13 mai 2025 à 14h44.

Avant la date et l'heure limite, 12 plis ont été reçus :

N° d'arrivée	Nom de la société	Heure de réception	Date de réception
1	Petr Architectes	12h38	02/05/2025
2	Terre d'architecture	18h53	12/05/2025
3	ArKo Architecte	09h49	13/05/2025
4	Vincent Canévet Architecte	10h01	13/05/2025
5	Atelier 121	10h27	13/05/2025
6	Saba Architectes	10h40	13/05/2025
7	El Atelier Corre Architectes	11h24	13/05/2025
8	Laboratoire d'Architecture de Bretagne	11h29	13/05/2025
9	Atelier de l'Ile	11h40	13/05/2025
10	B3E Bretagne	11h45	13/05/2025
11	Atelier 15 Bretagne	11h58	13/05/2025
12	Atelier Cédric Didat	11h58	13/05/2025

Rappel des critères du marché : 30% pour le prix, 70% pour la qualité.

Toutes les candidatures ont été jugées recevables.

Après un avis unanime de la commission d'achat réunie le lundi 19 mai 2025, M. Le Maire présente l'analyse technique au Conseil municipal.

Il est donc proposé de retenir, pour l'attribution, le classement tel qu'annexé à la délibération soit :

CLASSEMENT	MOE	PRIX	NOTE PONDEREE
1	ArKo Architecte	105 000,00 €	4.70
2	Atelier Cédric Didat	113 800,00 €	4.26
3	Terre d'architecture	97 540,00 €	4.09
4	Saba Architectes	147 600,00	4.00
5	Laboratoire d'Architecture de Bretagne	151 000,00	3.98
6	Atelier 121	155 670,00	3.96
7	El Atelier Corre Architectes	84 000,00	3.95
8	Vincent Canévet Architecte	139 900,00	3.70
9	Atelier de l'Ile	183 000,00	3.49
10	Petr Architectes	112 840,00	3.22
11	B3E Bretagne	99 840,00	3.01
12	Atelier 15 Bretagne	156 836,00	2.55

Mr Jean-Michel Croguennoc indique qu'il a déjà évoqué ce point : il s'attendait à ce que le montant du marché ne soit pas défini tant que le scénario n'était pas choisi. Il attendait un rapport en pourcentage et non pas un montant. Il demande si l'attribution de la Maîtrise d'œuvre implique le choix du scénario 3.

Mr Jacques Bascoulès répond qu'il a fallu choisir un scénario pour l'appel d'offres ; ce scénario est le numéro 3, et a servi de base claire pour les 12 candidatures. Il précise que le scénario définitif sera choisi ultérieurement (en phase d'avant-projet).

Mr Jean-Michel Croguennoc explique que cela le gêne de délibérer sous cette forme, car la somme affichée ne sera pas forcément payée. Il demande si le montant peut changer si le scénario choisi n'est pas le numéro 3.

Mr Jacques Bascoulès lui dit que ce sera le cas. Le Maire précise qu'il serait dangereux de procéder autrement. Mr Jean-Michel Croguennoc dit que dans ces conditions, le scénario devrait avoir été déjà choisi. Il ne souhaite pas prendre part au vote et quitte la salle.

**M. Jean-Michel CROGUENNOC et M. Daniel BRETON ne prennent pas part au vote.**

**Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal**

- **ATTRIBUE** le marché n°POM25-03, Maitrise d'œuvre du projet de rénovation énergétique de l'école du Spernoc à **ArKo Architectes** comme indiqué dans le tableau-ci-dessus et l'analyse annexée pour un montant de 105 000,00 € HT ;
- **AUTORISE** M. Le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à cette affaire.

**COMMUNE DE PORSPODER**  
**RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE DE L'ÉCOLE DU SPERNOG**  
Marché de maîtrise d'œuvre  
Analyse des offres  
mai-25

Classement		ABEO AN HROL ESL	DIGAT CEDRIC ATELIER 7 JUILLET TECHNICONSULT SECORA	TERRE D'ARCHITECTURE SYNAPSE RECOMEZ9 JULI TECHNISTRUCTURE	SABA BOST EICE ONESIME ACOUSTIBEL	LAB RACNE CARRÉE GEG OTI VIA SONORA	ATELIER 111 06 INGENIERIE SECORA	CORRE ANAELLE IDEA INGENIERIE SECORA TECHNICONSULT	VINCENT CANEVET TECHNICONSULT SECORA	ATELIER DE L'ILE ARMOR ECONOMIE KONSTRUCTIF RECOMEZ9 ALHYANGE	PETR OBOISE ESL	BSE ESL	ATELIER IS ALS EBF INGENIERIE ARMOR ECONOMIE	OFFRE LA PLUS BASSE
Valeur technique 70 %	Capacité du candidat à proposer des solutions pertinentes et éclairer le choix du maître d'ouvrage	5,00	4,00	3,00	5,00	4,00	5,00	3,00	4,00	5,00	2,00	2,00	2,00	
	Capacité du candidat à assurer le bon déroulement de l'opération en phase études et en phase chantier, en étroite collaboration avec le maître d'ouvrage	5,00	5,00	5,00	4,00	5,00	4,00	4,00	4,00	3,00	4,00	3,00	3,00	
Prix	Prix	105 000,00	113 800,00	97 540,00	147 600,00	151 000,00	155 670,00	84 000,00	139 900,00	183 000,00	112 840,00	99 840,00	156 830,00	84 000,00
	Note prix (30%) /5	4,00	3,69	4,31	2,85	2,78	2,70	5,00	3,00	2,30	3,72	4,21	3,68	
<b>TOTAL pondéré</b>		<b>4,20</b>	<b>4,24</b>	<b>4,09</b>	<b>4,00</b>	<b>3,98</b>	<b>3,94</b>	<b>3,95</b>	<b>3,76</b>	<b>3,49</b>	<b>3,22</b>	<b>3,01</b>	<b>2,55</b>	
<b>Classement</b>		<b>1,00</b>	<b>2,00</b>	<b>3,00</b>	<b>4,00</b>	<b>5,00</b>	<b>6,00</b>	<b>7,00</b>	<b>8,00</b>	<b>9,00</b>	<b>10,00</b>	<b>11,00</b>	<b>12,00</b>	

La note du critère "prix des prestations" est obtenue selon le calcul suivant:  
Note = 5 x Montant de l'offre régulière la moins élevée / Montant de l'offre notée  
Cette note est arrondie au 100ème supérieur si le millième est égal ou supérieur à 5, au 100ème inférieur si le millième est inférieur à 5.

Les sous-critères de valeur technique sont notés selon le barème suivant:

- 1 Très insuffisant
- 2 Insuffisant
- 3 Moyen
- 4 Satisfaisant
- 5 Très satisfaisant

Ces sous-critères sont ensuite pondérés par le pourcentage qui leur est affecté pour obtenir la valeur technique  
Chaque critère est pondéré par le pourcentage qui lui est affecté.

**Questions Diverses :**

**1) Entretien du Camping Mezou Pors :**

Mr le Maire Yves Robin informe que Mr Jaclin rencontre des difficultés sur le projet de Pen Ar Vur, car le magasin prévoit d'avoir un accès pour les Personnes à Mobilité Réduite (PMR), mais pas le gîte. Or le SDIS considère que le gîte doit également avoir un accès PMR. Le maître d'œuvre doit régler cette question avec le SDIS. Quant au Camping, le coût des chalets est supérieur à l'estimation de Mr Jaclin, qui cherche donc des fonds. Mme Madeleine Carpentier fait remarquer qu'un nettoyage du site est nécessaire. Mr le Maire Yves Robin indique qu'un nettoyage serait en cours, notamment autour des containers de collecte de déchets. Plusieurs conseillers municipaux (Mme Madeleine Carpentier, Mr Franck Perouas, Mme Marie HASCOET, , Mr Jean-Michel Croguennoc, Mr Manuel Combes) demandent une intervention de Mr Le Maire pour avertir par écrit Mr Jaclin des manquements d'entretien du site, bien qu'il soit tenu de le faire selon les termes du bail emphytéotique.

Mr le Maire Yves Robin confirme qu'il avertira Mr Jaclin et propose de le convier au prochain conseil municipal.

2) SCOT du Pays de Brest :

Mr Yves Robin fait lecture de la délibération du Conseil Communautaire du 21 Mai 2025 à ce sujet, et qui a donné un avis défavorable au projet.

Il précise qu'entre 2021 et 2031, la loi ZAN demande de réduire de 50% les surfaces consommées entre 2011 et 2021, ce qui s'applique au niveau du Pays de Brest par déclinaison à cette échelle du SRADDET (traduction régionale de la loi). M. le Maire dit que la distribution reste différenciée, et qu'une réduction de 56% est prévue au niveau de la CCPI.

Mr Manuel Combes précise que la CCPI a beaucoup construit ces dernières années, mais dans un contexte d'augmentation de la population et pour des résidences principales. Contrairement à d'autres communautés de communes du Pays de Brest. Par ailleurs, il note que les utilisateurs de la CETI (déchets lourds) et les visiteurs de la Récré des Trois Curés ne sont pas uniquement des habitants de la CCPI. Il précise qu'il est très important de pouvoir construire pour des logements en résidence principale, et que la responsabilité incombera aux communes pour que les surfaces urbanisables soient majoritairement consacrées à cet enjeu de crise du logement.

Mr Jean-Michel Croguennoc informe que La Communauté de communes de Lesneven/Côtes des Légendes a donné un avis favorable.

3) Centre Socio-Culturel :

Mr le Maire Yves Robin informe qu'une prochaine réunion est prévue le 20 Juin 2025, avec l'ensemble des experts des entreprises mises en cause. Et qu'il n'y a rien de nouveau pour l'instant.

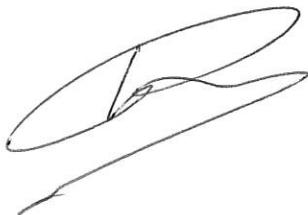
POINT D'INFORMATION SUR LE PROJET D'AGRANDISSEMENT DU MAGASIN UTILE.

Prochain Conseil municipal le lundi 07 juillet 2025 à 18h.

La séance du conseil municipal est levée à 19h39.

**Le Maire**

**Mr Yves Robin**



**Le secrétaire de séance**

**Mme Myriam Loquet le Gall**

